



DIKRICH

Diekirch, le 5 juin 2019

Monsieur **Claude HAAGEN**
Bourgmestre de la Ville de Diekirch
Administration communale
27, avenue de la Gare
L-9233 DIEKIRCH

Monsieur le Bourgmestre,

Conformément à l'article 13 (alinéa 3)¹ de la loi communale du 13 décembre 1988 (texte coordonné du 17 février 2011) je vous prie de bien vouloir porter à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil communal prévue pour le 13 juin 2019 le(s) point(s) suivant(s) :

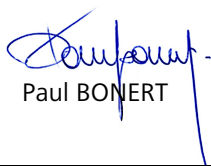
1. DISCUSSION CONCERNANT LA DOTATION FINANCIÈRE DES VILLES DE DIEKIRCH ET D'ÉTELBRÜCK COMPTE TENU DES CHARGES RÉGIONALES.

Dans ce contexte nous nous permettons de soumettre au vote du conseil communal la motion suivante :

« Le Conseil communal de la Ville de Diekirch donne par la présente mission aux bourgmestre et échevins de la Ville de Diekirch de prendre toute initiative et de faire les démarches nécessaires pour assurer à la Ville de Diekirch les ressources financières indispensables à la réalisation des fonctions et charges régionales lui dévolues du fait de la définition ensemble avec la Ville d'Éttelbrück comme Centre de Développement et d'Attraction (CDA) régional d'ordre moyen et de la participation à ce titre au processus de fusion communale au sein de la Nordstad. »

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de notre considération respectueuse.

Pour la fraction du CSV


Paul BONERT

¹ Tout objet d'intérêt communal qu'un membre du conseil communal demande au bourgmestre de faire figurer à l'ordre du jour du conseil doit y être porté par le collège des bourgmestre et échevins, pour autant que la demande motivée a été faite par écrit et trois jours au moins avant la date de la réunion du conseil.